

**DELIBERATION N° 2025-044  
DE LA COMMUNE DE REOTIER  
Séance du 8 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 18 h. le Conseil Municipal de la Commune de Réotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :** 1er décembre 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Procuration de :** M. Roland MARSEILLE à M. Michel MOURONT

M. Michel COLLOMB à M. Marcel CANNAT

M. Antoine GRAZIANO à Mme Dominique COLLOMB

**Absent :** M. Hervé CASTILLO

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique COLLOMB

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – EXERCICE 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;*

*Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;*

*Vu la délibération n°2025-210 du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 22 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;*

***Considérant* que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public ;**

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (sur le site internet de la collectivité, ...).

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2024, adopté par le Conseil communautaire le 22 septembre 2025 dernier, a été transmis le 30 septembre 2025, aux communes membres ;

Monsieur Michel MOURONT, 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2024.

Le Maire,  
Marcel CANNAT



La Secrétaire de Séance,  
Dominique COLLOMB